



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



uncdir@unc.fr

Le monde entier est confronté à ce virus persistant qui, progressivement, paralyse la vie sociale, la vie économique, la vie associative, la vie « tout court » ! Néanmoins, au niveau du siège national, nous mettons tout en œuvre pour fonctionner normalement pour répondre, dans les meilleurs délais, aux attentes des fédérations départementales et nous nous efforçons de faire nôtre la belle devise du Maréchal de Lattre de Tassigny : « Ne pas subir » !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➔ **RAPPORT STORA**

Le rapport de Benjamin Stora intitulé : "France/Algérie - Les passions douloureuses", publié chez Albin Michel, a été remis dernièrement au président de la République et la presse nationale s'en est fait l'écho. L'UNC a réagi par un communiqué le lundi 25 janvier et le comité consultatif « action civique et mémoire » publiera dans quelques jours, une analyse détaillée. Ensuite, le président-national proposera aux présidents départementaux une série d'actions. Dès à présent, il convient de se féliciter que ce rapport ne propose ni excuses, ni repentance. C'est sans aucun doute un acquis important qu'il faut souligner, même si « *en même temps* » certaines de ces préconisations constituent de fait des actes de repentance que l'UNC ne peut pas accepter, eu égard à son histoire, à ses combats passés, à l'esprit de l'association. Il importe donc de revendiquer un « droit d'inventaire » et d'analyser les mesures qui vont dans le bon sens, celles qui pourraient être retenues mais sous « contrôle », et celles qui sont inacceptables ou qui relèvent du « gadget ». En particulier, l'UNC ne saurait souscrire aujourd'hui comme hier à la commémoration des accords d'Évian du 19 mars qui ne signifient pas, loin de là, la fin des combats. Elle s'oppose formellement à la panthéonisation de personnages qui, par leur choix, ont indirectement contribué à la mort de soldats français ou se sont faits les complices d'actions terroristes.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ **PUBLICATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES AU JOAFE !**

Seules, certaines modifications apportées aux statuts des associations peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au JOAFE. Il s'agit des modifications concernant l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet
- Adresse de son siège social.

Pour demander cette publication, il faut l'indiquer dans le Cerfa 13972*02 (déclaration papier) ou sur le site, lors de la déclaration en ligne. La **publication au JOAFE est gratuite** depuis le 1^{er} janvier 2020, elle n'est **pas obligatoire**.

➔ **« UNC » EST UNE MARQUE DEPOSEE : ATTENTION !**

L'article 1 du règlement intérieur précise que « Le nom « Union Nationale des Combattants » lui appartient exclusivement ainsi que le sigle et les insignes qui sont déposées ». Aussi, l'appellation et les

insignes UNC ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI. Ce sont des **marques déposées**. Ce dépôt protège l'UNC des contrefaçons ou d'un usage de la marque qui ne serait pas conforme à la volonté de son créateur, la fédération nationale UNC qui est le propriétaire exclusif de la marque et qui détient le monopole absolu et permanent de son exploitation.

En adhérant à l'UNC, les associations départementales et locales se voient déléguer l'exploitation de la « marque ». A contrario, **une association départementale ou locale qui quitte l'UNC ou qui en serait exclue pour non-respect de ses obligations statutaires** (exemple : non-paiement de la redevance) **n'est plus autorisée à utiliser la « marque » et doit notamment détruire les drapeaux portant l'inscription UNC.**



Selon l'article L7 16-1 du code de la propriété intellectuelle, l'utilisation d'une marque déposée sans l'autorisation préalable expresse de son titulaire est assimilée à une contrefaçon et le contrefacteur encourt une peine jusqu'à 400 000€ d'amende ou jusqu'à 6 ans d'emprisonnement !

➔ LES CONVENTIONS D'AFFILIATION : QUELQUES RAPPELS

Au niveau départemental ou local comme au niveau national, les associations UNC peuvent affilier des associations partageant les mêmes valeurs pour renforcer les liens. Cela donne lieu à la rédaction d'un document - **la convention d'affiliation** - qui fixe librement le contenu de cette affiliation tout en précisant cependant la durée de cette affiliation. Au niveau national, il existe une affiliation type, modulable et qui doit faire l'objet d'une **négociation** ... Dans la convention, il y a lieu de distinguer le « noyau central » et les options :

➔ « Noyau central » :

Les associations affiliées peuvent bénéficier du service « **chancellerie** » du siège national (ou départemental) qui accompagne les demandes de TRN, de carte du combattant et les dossiers de candidature dans les ordres nationaux.

Les associations affiliées peuvent bénéficier du « **soutien social** ». En effet, tout ressortissant de l'ONAC est éligible à présenter un dossier de demande d'aide en cas de difficulté particulière, procédure pour laquelle l'UNC est en mesure d'apporter une précieuse aide d'expérience de proximité.

Les associations affiliées peuvent bénéficier de « **l'aide à la reconversion** ». L'UNC est partenaire d'une association spécialisée en la matière. Elle est en mesure d'aider les membres des associations affiliées en difficulté pour trouver ou retrouver un emploi.

Les associations affiliées bénéficient de l'assurance responsabilité civile souscrite par l'UNC.

➔ « Options » :

Elles sont à négocier ! **La plupart concerne le siège national, il est donc nécessaire de lui demander sa validation avant de s'engager.** Cela peut être éventuellement :

La possibilité de s'abonner à la VDC au tarif préférentiel des adhérents de l'UNC.

La possibilité de bénéficier des colonnes de « *La Voix du Combattant* » en tant que de besoin pour l'information de leurs propres adhérents, dans le cadre de l'édition nationale ou d'une édition régionale. En échange de ces avantages, l'association UNC peut proposer de fixer une contribution financière collective ou individuelle par adhérent de l'association affiliée.

Pour autant une association affiliée conserve son autonomie. **Elle ne peut pas se prévaloir de la « marque UNC ».** Ses adhérents ne participent pas aux élections internes de l'UNC au niveau local comme au niveau national. Son drapeau ne comporte pas l'inscription « UNC ».



➔ AU SUJET DES ASSURANCES

Le siège national de l'UNC souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile » au profit de ses associations auprès de la compagnie MMA.



➔ **Ce n'est pas une assurance individuelle accident !**

L'objet de ce contrat d'assurance est de **protéger** l'UNC et ses associations membres et affiliées **contre les conséquences pécuniaires des dommages** qu'elles causeraient à une personne physique ou morale (ou public) participant à une activité organisée par l'UNC, réunions diverses, activités de loisirs, congrès ... quelle que soit sa position au regard de l'association : adhérent, sympathisant ou invité, voire même une personne étrangère à l'UNC mais qui est simplement présente sur les lieux de l'activité.

➔ **Elle s'applique à des manifestations organisées en France** (Métropole et Outre - mer).

➔ Pour que les garanties de la police RC s'exercent, il faut un **lien de causalité entre la faute et le dommage** :

- Une **faute** (de l'UNC).
- Un **dommage** (subi par un tiers).

➔ **Il existe une franchise générale**, variable selon la nature des dommages (*de néant à 1500€*).

Observations : le plaignant (la victime) sera indemnisé par notre police d'assurance en fonction du préjudice subi, et à condition de prouver la responsabilité de l'UNC en tant qu'organisateur de l'activité au cours de laquelle s'est produit le sinistre (défaut d'organisation, de service d'ordre, des mesures de sécurité, d'éclairage, etc.).

➔ Certaines activités spécifiques ne sont pas couvertes par notre assurance responsabilité civile (se renseigner auprès du siège national).

☒ **Un « seul et unique » point d'entrée concernant les questions d'assurance au siège national de l'UNC à partir du 1^{er} février 2021** : Madame Siham Safi ☎ 01 53 89 04 23 Email uncsocial@unc.fr

➔ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

La première réunion du comité consultatif action sociale et solidarité a eu lieu le 11 décembre 2020 dans une configuration restreinte, compte tenu des restrictions sanitaires – 89 dossiers ont été présentés à cette occasion. a été relevé à cette occasion un besoin de faire évoluer les aides, ainsi que les éléments du dossier d'aide. En effet sur ce dernier point, il semble nécessaire de retoucher le formulaire afin que le comité consultatif ne s'interroge plus

Sur l'utilisation des droits communs (mutuelle, APA, Prim'modif, Soliha...). Seuls 52 départements font appel à cette solidarité ! Marie-Annick Allair, présidente de ce comité, demande, d'ores et déjà, qu'un effort de terrain soit réalisé afin que personne ne soit laissé au bord du chemin. Prochaine réunion fin janvier ou début février.



➔ COMMENT UTILISER FACEBOOK ?



► Créer un profil

Le profil permet de renseigner vos informations personnelles et mettre en avant vos centres d'intérêt, vos activités, votre humeur... Vous pourrez par exemple saisir des informations sûres :

- ☞ Votre travail et/ou votre formation ;
- ☞ Le lieu de votre domicile ;

☞ Vos centres d'intérêt, etc.

La saisie de ces renseignements est totalement **facultative**.

Votre profil Facebook vous donne également la possibilité de gérer vos photos et vidéos en créant des albums qui seront visibles, ou pas selon votre choix, par vos proches et vos connaissances.

Vous pouvez accéder à votre profil à tout moment en cliquant sur votre prénom qui se situe dans la barre en haut de la page.



➔ DU CÔTÉ DU MAGASIN

Bon de commande à retourner : **Service des Ventes - 18 Rue Vézelay - 75008 PARIS**, + chèque à l'ordre de UNC service des ventes

➔ **Insigne « veuf (ve) d'anciens combattant »**

10 g. Taille 20 X 31 mm / 2 mm d'épaisseur

8,00€ (euros) + frais de port

► Conditions d'expédition

Tarif lettre jusqu'à 5 articles : **nous consulter**

Tarif 2 de 251 g à 500 g 8,48 €

Tarif 3 de 501 g à 750 g 9,50 €

Tarif 4 de 751 g à 1 kg 10,24 €

Tarif 5 de 1 kg à 2 kg 12,11 €



INFORMATIONS GENERALES

➔ SORTIR DE L'OUBLI LES MILITAIRES DISPARUS PENDANT LA GUERRE D'ALGERIE

L'association SOLDIS s'est donnée pour mission de « **sortir de l'oubli** » **tous les militaires disparus pendant la guerre d'Algérie**. Cela a été aussi, pendant longtemps, une des « attentes » de l'UNC vis-à-vis des gouvernements successifs ... et de nombreuses recherches ont été réalisées par l'UNC pour tenter une identification de ces disparus. SOLDIS a, en quelque sorte, pris le relais. Cette association est affiliée au plan national à l'UNC. Oswald CALEGARI, président-national délégué de l'UNC, est également vice-président de l'association SOLDIS. SOLDIS collecte des fonds pour **ériger un monument spécifique à la mémoire des militaires disparus en Algérie**. *La Voix du Combattant* s'en est fait l'écho

à différentes reprises. Pour des raisons exclusivement administratives, c'est le Souvenir Français qui recueille les fonds mais il s'agit bien d'un projet « SOLDIS ». Les fonds recueillis sont intégralement consacrés à la construction de ce monument. **L'UNC soutient ce beau projet**.

